



ARRÊTÉ

Circulation alternée, chemin de la Terre du Fabre, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 19 janvier 2026 pour une durée de 5 jours calendaires. Entreprise COLAS sise 13800 ISTRES représentée par Monsieur Baptiste MARTINO.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue le 19 janvier 2026 de l'entreprise COLAS sise 13800 ISTRES représentée par Monsieur Baptiste MARTINO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de busage de fossé,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise COLAS la circulation sera alternée chemin de la Terre du Fabre, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 19 janvier 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit. L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise COLAS représentée par Monsieur MARTINO,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 20 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAUSSANE-les-ALPILLES
13

Publication sur le site internet de la commune le : 26/01/2026